



79<sup>e</sup>

## SIXIEME COMMISSION

### POINT 80

---

Thème : Crimes

DECLARATION DE :

**Monsieur Tchakpidè OURO-BODI,**

Premier Conseiller à la Mission Permanente du Togo auprès  
des Nations Unies.

**Monsieur le Président,**

Permettez-moi, à l'entame de mon propos, d'exprimer la gratitude de ma délégation au Secrétaire général qui ne ménage aucun effort pour alerter et prévenir



## **Monsieur le Président,**

Le droit international, en tant que système de coopération horizontal, est tributaire de la fiabilité des engagements pris par les Etats. Ainsi, ma délégation appelle à ce qu'un accent particulier soit mis sur le renforcement des capacités des Etats en matière de prévention et de répression des crimes contre l'humanité. Le Togo est favorable à l'ancrage déterminé de la compétence pénale à la souveraineté de l'Etat, puisque cette compétence doit s'exercer sur la base d'un lien de rattachement entre l'Etat et le lieu de commission du crime, l'auteur du crime et la victime du crime.

Par ailleurs, ma délégation souhaiterait que les garanties procédurales appropriées soient plus marquées et que l'on conditionne les mesures d'arrestation ou de détention provisoire à une demande expresse d'une juridiction compétente, ou l'existence d'une procédure judiciaire.

Aussi, ma délégation appelle-t-elle à mieux encadrer la mesure de sauvegarde de justice en l'énonçant et en l'encadrant au mieux, notamment pour ce qui est des principes de non-refoulement et le droit de refus de l'extradition.

Pour conclure, ma délégation exhorte les Etats membres à achever rapidement les discussions franches et s'accorder sur un document équilibré et consensuel devant servir de base de négociation en vue de l'adoption d'une convention internationale universelle sur les crimes contre l'humanité, seul gage de prévention et de répression efficaces des atrocités de masse.

**Je vous remercie de votre attention !**